



Compte rendu de l'audio-conférence du 29/12/2021 avec la Direction.

Objet : mesure à mettre en œuvre dans les suites des annonces du 1^{er} ministre et du ministre de la santé. Extension du télétravail.

La séance est ouverte par Nathalie MORIN qui remercie les OS pour s'être rendues disponibles au cours de cette période.

Mme MORIN présente les objectifs principaux à décliner dans le cadre de la flambée épidémique et de la cohabitation des deux variants DELTA et OMICRON et demande l'avis des organisations syndicales sur les sujets suivants:

- d'une part l'extension obligatoire du télétravail sur une quotité comprise entre 3 et 4 jours ;
- l'obligation faite aux agents dotés d'équipements et dont les tâches sont télétravail compatibles de télétravailler ;
- dotation des agents qui ne seraient pas actuellement dotés de télétravailler ;
- réduction de la voilure en matière d'accueil physique : on doit privilégier l'accueil téléphonique durant cette période.

Les OS ont répondu qu'une situation exceptionnelle justifiait des mesures exceptionnelles, rappelant néanmoins leur attachement à l'accueil du public et souhaitant que ces mesures ne s'étendent pas dans le temps.

Le télétravail exceptionnel hors protocole est obligatoire selon la quotité définie. La seule latitude laissée aux chefs de service, consistera en fonction de l'activité exercée de définir la quotité minimum (en tout état de cause 3 jours). La DGFIP n'est pas pour l'instant en PCA et toutes les missions doivent être assurées. Les seules mesures de tempérament concernant cette obligation concerneront les missions sensibles (la dépense, les payes) ou s'il s'avère impossible d'assurer l'intégralité des missions en télétravail. Ces mesures doivent être mises en œuvre dès le 3 janvier. Il y aura, compte tenu des congés, un tempérament pour le 3 janvier, afin que les agents puissent venir récupérer leur matériel, mais **tous les agents pouvant être en télétravail devront l'être dans les délais les plus courts.**

Le représentant de la CGT FINANCES PUBLIQUES intervient pour rappeler que certains « irréductibles gaulois » et notamment quelques Chefs de Service ont une gestion minimaliste du télétravail et qu'il ne peut être opposées à une urgence sanitaire et à la sécurité des agents, des contraintes de service.

La direction rappelle que l'opposition au télétravail n'est pas de la seule initiative du chef de service. Certains agents ont en effet éprouvé nombre de difficultés et ne souhaitent pas se retrouver confrontés, de nouveau, aux mêmes épreuves. Il faudra néanmoins, pour une période de 3 semaines, qu'ils fassent l'effort qui est demandé à la collectivité.

Il est rappelé que cette difficulté va également concerner les agents stagiaires, pour lesquels, le protocole traditionnel avait introduit une période au cours de laquelle, le télétravail n'était pas compatible avec les apprentissages. La direction répond que cette question sera arbitrée par le Chef de Service en fonction de l'autonomie et des connaissances du stagiaires concernés.

La direction rappelle que globalement selon les services, en particulier en SIE et SIP ce sont 85 à 90 % des tâches qui sont « télétravaillables. ». La directrice précise que dans cette situation, on va connaître un saut quantitatif dans le télétravail, avec un seuil jamais atteint jusqu'à présent. On a expérimenté par le passé, le recours massif au télétravail mais c'est un saut quantitatif auquel il faut se préparer. La DBLI intervient pour préciser le parc informatique disponible à ce jour : sur 1580 agents, 1307 agents sont actuellement dotés. Il y aurait 273 agents potentiels à doter. Il y a un stock disponible de 170 portables. On peut également envisager d'utiliser les TinyPC (les tours sur nos bureaux) mais seuls 20 écrans sont actuellement disponibles. 83 agents seraient sans moyen de télétravailler, ceux notamment qui n'ont pas d'internet à leur domicile.

L'accueil téléphonique sera à privilégier au cours de cette période. Il va y avoir un gros effort à faire dans la gestion des plannings tant au niveau des Chefs de Service que des agents.

La question est posée de l'impact de cette flambée épidémique sur les effectifs. La DRH recense quotidiennement 6 à 7 cas. La majorité de ces derniers sont des contaminations familiales. La CGT FINANCES PUBLIQUES intervient pour demander qu'une position claire et précise soit transmises concernant les cas contacts qui semblent d'un site à l'autre faire l'objet d'un traitement différencié. Est évoqué le cas du site de Boissy sur lequel après un test en pharmacie négatif, les agents reviennent prendre leur poste sans isolement. La DRH rappelle les principes en vigueur : tout passe par l'intermédiaire du médecin du travail qui en liaison avec l'agent et le chef de service définit la conduite à tenir.

La CGT FINANCES PUBLIQUES aborde la possibilité de lever les plages fixes et notamment de permettre aux agents d'arriver tôt le matin (6h30) afin de partir plus tôt dans l'après-midi, certaines directions ayant mis en œuvre cette possibilité. Cette levée aussi tôt se heurte à un problème de sécurité des postes, des agents. Les alarmes sont programmées pour être désengagées à une heure précise et il faut être sûr de pouvoir revenir en arrière, une fois la programmation modifiée. Est évoquée la possibilité de la journée continue. La direction est nettement plus favorable à cette possibilité qui n'induit pas une reprogrammation des alarmes.

Est ensuite abordée la restauration collective. La CGT rappelle que le changement de prestataire nécessite une opération à tiroir de rendre/prendre de carte sous le nouveau prestataire. Compte tenu des contraintes sanitaires en vigueur, cette opération sera-t-elle maintenue ? Il est nécessaire que les rationnaires puissent déjeuner et il faut donc qu'ils puissent récupérer leur carte. Néanmoins, cette question appelle la mise en œuvre de principe de précaution afin d'éviter un attroupement. La DBLI précise que la récupération de la carte pourra se faire sur plusieurs journées. Est également posé la question d'un éventuel renforcement des contraintes, notamment dans le restaurant de Créteil. Avec le changement de prestataire, interviendra un changement de mode de réservation qui se fera en ligne et sur des plages horaires à respecter impérativement. En conséquence, ce système permettra de mieux filtrer les allées-venues à l'intérieur du restaurant. Par ailleurs, la restauration collective étant placée sous l'autorité du Secrétariat Général, il faut attendre la mise à jour des protocoles en fonction des décisions arrêtées. On peut néanmoins supposer que l'activité du prestataire sera impactée par les restrictions, la baisse du nombre de rationnaire et que cette prestation devrait évoluer pendant cette période.

La CGT FINANCES PUBLIQUES pose une question subsidiaire concernant l'ATSCAF et les prestations qui sont rendues au cours des semaines par les différents clubs et quelle sera l'attitude de la direction à ce sujet.

La directrice rappelle qu'elle prend des décisions visant à limiter la circulation des personnels et donc la diffusion du virus. Il lui semble donc improbable de maintenir une circulation des personnels dans le cadre de leur activité au sein de l'Atscaf.